



## REGLEMENT INTERIEUR

(Ce règlement concerne tous les adhérents du club Auto Défense System)

### 1 - **Inscription.**

Pour être adhérent à Auto Défense System, il faut en faire la demande, remplir une fiche administrative de renseignement et être à jour de sa cotisation.

### 2 - **Avis médical.**

Les personnes doivent aptes être physiquement et fournir un certificat médical pour toute nouvelle adhésion avec la mention écrite de «non contre-indication à la pratique du Krav Maga». Les certificats médicaux sont valables 3 ans sans rupture d'adhésion.

### 3 - **Tenue vestimentaire.**

Obligatoire : Pantalon noir sans fermeture éclair ni partie métallique et t-shirt noir ou gris, chaussures spéciales à usage exclusif pour tatamis (boîte), **pas de chaussettes**, coquille (homme et femme).

### 4 - **Sécurité.**

Il est recommandé de disposer du matériel suivant pour éviter les blessures : bandes protège-mains, protège-tibias, protège-dent. Les consignes de sécurité données par les instructeurs doivent être respectées. Dans le cas contraire, aucune responsabilité pénale, administrative ou civile ne pourra être retenue contre celui-ci. De même, l'instructeur pourra appliquer les dispositions de l'article 9 (discipline) du présent règlement.

### 5 - **Hygiène.**

Les bijoux sont interdits dans les cours, et les ongles devront être coupés courts.

### 6 - **Lieu et horaires.**

Lieu d'entraînement : Dojo du Gymnase République, rue Anatole France à Nanterre.

Les élèves doivent impérativement respecter les horaires de début de séance, et l'accès au cours des reste à l'appréciation de l'entraîneur.

### 7 - **Cotisation.**

La cotisation est annuelle et comprend la licence-assurance individuelle, et doit être réglée au plus tard lors du troisième cours. Si cette condition n'est pas respectée, l'accès au cours sera refusé.

### 8 - **La pratique.**

La pratique du Krav Maga ne devra s'exercer qu'au sein du club durant les entraînements, démonstrations ou stages. Le club dégage toute responsabilité au cas où l'un de ses membres ne se cantonnerait pas à la pratique de cette discipline dans ce cadre précis.

### 9 - **Discipline.**

Les instructeurs sont responsables de la sécurité et de la discipline lors des entraînements. Ils se réservent le droit d'accepter, de refuser ou d'expulser l'un de ses adhérents sur simple avis verbal, en cas non respect du présent règlement, de problèmes de sécurité ou de risques de perturbations des cours.

### 10 - **Droit à l'image.**

L'élève qui refuse d'être filmé ou photographié pendant les cours, stages ou autres, ou qui refuse que son image ne soit diffusée sur un quelconque support devra le mentionner auprès d'un responsable.

(Mention manuscrite : lu et approuvé) Le ..... à .....

Signature :